

Programme de déclaration des effets néfastes des pesticides

Le 4 décembre 2003

Diana Somers



Nouvelle législation

Trois articles de la nouvelle LPA touchent la déclaration des effets néfastes :

- ◆ **Article 13** : Les titulaires doivent déclarer les renseignements prescrits selon les échéanciers et le format spécifiés (déclaration électronique seulement)
- ◆ **Article 14** : Détermination à savoir si un examen spécial de l'homologation doit être entrepris
- ◆ **Article 15** : Les conclusions doivent être rendues publiques

Élaboration

Harmonisation :

- ◆ Harmonisation avec la United States Environmental Protection Agency : un objectif important
- ◆ Exploration d'autres programmes internationaux en matière de pesticide et d'autres programmes de Santé Canada

Déjà élaborés :

- ◆ Processus de schématisation
- ◆ Critères de déclaration et échéanciers
- ◆ Formulaire de la déclaration électronique
- ◆ Publication le 20 mai 2003 d'un document de travail : réception et examen des commentaires du public
- ◆ Évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée

Divulgation de renseignements

Toutes les déclarations des effets néfastes et tous les renseignements supplémentaires seront disponibles dans le registre public au fur et à mesure de leur réception, à l'exception des :

- ◆ renseignements commerciaux confidentiels;
- ◆ données d'essai confidentielles;
- ◆ renseignements personnels.

L'état des homologations ainsi que les conclusions seront affichés dès que disponibles; lorsque le risque sera important, les renseignements seront activement diffusés auprès du public (par ex., communiqué de presse)

En cours

- ◆ Rédaction du Règlement
- ◆ Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
- ◆ Gazette I – janvier 2004
- ◆ Gazette II – août 2004
- ◆ Élaboration du système opérationnel
- ◆ Formation (interne et titulaires)

Déclaration facultative des effets néfastes

Phase 2 :

L'ARLA va encourager la communauté médicale et celle de la recherche, les autres agences gouvernementales ainsi que les individus à déclarer les effets néfastes sur une base facultative.

Des questions?

